AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1525
FR0000125338-FS0792

3 septembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CAPGEMINI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 septembre 2019, la société Amundi Asset Management[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du fonds FCPE Esop Cap Gemini[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 août 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAPGEMINI et détenir, pour le compte dudit fonds, 8 350 434 actions CAPGEMINI représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CAPGEMINI sur le marché.

[1] Contrôlée par Amundi, une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Managment agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit fonds.

[3] Sur la base d'un capital composé de 167 293 730 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.